

DEPARTEMENT DES YVELINES

CC/JF/CCPH/46 - SPANC : tarification des contrôles

CCPH

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS - N°46/2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le 29 juin, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à l'Atelier à Bazainville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART

Date de la convocation : 21/06/2021

Date d'affichage : 22/06/2021

Nbre de conseillers en exercice : 56

Ouverture de la séance :

Nbre de présents : 38

33 Titulaires, 5 Suppléants

Nbre de pouvoirs : 10

Nbre de votants : 49

A partir du point 3.2 :

Nbre de présents : 39

34 Titulaires, 5 Suppléants

Nbre de pouvoirs : 10

Nbre de votants : 49

M. FEREDIE, Mme LUCAS, M. NEDELLEC, délégués titulaires, M. GEFFROY Laurent, délégué suppléant, M. ROULAND, M. GEFFROY Fabrice, Mme HODIESNE, Mme JEAN, M. TANCREDE à partir du point 3.2, M. BARON, Mme SIWICK, M. ANDRIN, M. GILARD, M. CADOT, Mme MOULIN, M. BERTRAND, délégués titulaires, M. NEGARVILLE, délégué suppléant, M. TETART, Mme BUON, M. SERAY, M. LEHMULLER, Mme GANGNEBIEN, M. BEAUMER, Mme DEBRAS, M. TONDU, délégués titulaires, M. LECOY, délégué suppléant, Mme CHIRADE, M. BARROSO, Mme LE CADRE TOUZEAU, délégués titulaires, M. MAROT, délégué suppléant, M. DURAND, M. MYOTTE, Mme COURTY, M. LEFEBVRE, délégués titulaires, M. PFLIEGER, délégué suppléant, M. RIVIERE Julien, M. LE BAIL, M. ROBIN, M. PASDELOUP, délégués titulaires.

Etalent absents avant donné pouvoir :

M. RAIMONDO, délégué titulaire, a donné pouvoir à M. MYOTTE, délégué titulaire
Mme LE ROUX, déléguée titulaire, a donné pouvoir à M. GEFFROY Fabrice, délégué titulaire
Mme DEBLOIS-CARON, déléguée titulaire, a donné pouvoir à M. LEHMULLER, délégué titulaire
M. VANHALST, délégué titulaire, a donné pouvoir à M. LEHMULLER, délégué titulaire
M. PELARD, délégué titulaire, a donné pouvoir à M. MYOTTE, délégué titulaire
M. VERPLAETSE, délégué titulaire, a donné pouvoir à Mme CHIRADE, déléguée titulaire
M. BAZONNET, délégué titulaire, a donné pouvoir à M. TETART, délégué titulaire
M. RIVIERE Dominique, délégué titulaire, a donné pouvoir à M. RIVIERE Julien, délégué titulaire
Mme TETART SALMON, déléguée titulaire, a donné pouvoir à M. RIVIERE Julien, délégué titulaire
Mme ROUFFIGNAC, déléguée titulaire, a donné pouvoir à Mme JEAN, déléguée titulaire

OBJET : POINT 8 - SPANC : TARIFICATION DES CONTROLES

Le Conseil Communautaire,

VU la Directive Cadre Européenne n°2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'Eau et ses décrets d'application,

VU la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

VU la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

VU le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

VU la version consolidée du 7 mars 2012 de l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,

VU l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,

VU l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,

VU les statuts de la CCPH,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 12 septembre 2006 décidant la création du Service Public d'Assainissement Non Collectif du Pays Houdanais à compter du 1er octobre 2006, sous la forme d'une régie, et à passer les dépenses de contrôles des systèmes d'assainissement non collectif dans la limite des conditions fixées par le règlement intérieur,

VU sa délibération n°38/2016 du 12 juillet 2016 validant le règlement du SPANC modifié,

VU sa délibération n°68/2020 du 15 octobre 2020 fixant les tarifs à appliquer aux usagers du SPANC,

VU le BP 2021 du SPANC adopté le 13 avril 2021,

VU la décision du Président n°38/2021 du 28 avril 2021 attribuant le nouveau marché de prestations de services relatifs aux missions de contrôles des installations d'assainissement non collectif, marché à bons de commande d'une durée de 1 an renouvelable une fois, à la société SAUR située à SERRIS (77),

CONSIDERANT que les coûts prévisionnels induits par la réalisation des contrôles doivent être financés par les redevances des usagers,

CONSIDERANT la nécessité d'adopter des tarifs applicables aux usagers, adaptés aux prestations et services prévus dans ce nouveau marché,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : Fixe les tarifs à appliquer aux usagers du SPANC, tels que mentionnés dans le tableau suivant, qui sera porté en annexe 2 du règlement du service :

PRESTATIONS	PRIX USAGERS (EUROS TTC)
Contrôles de conception - réalisation des installations neuves ou réhabilitées	
Contrôle de conception	200 €
Réexamen du contrôle de conception	141 €
Contrôle de réalisation	220 €
Contre-visite du contrôle de réalisation	197 €
Contrôles de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes	
Contrôle sur demande des usagers (initial ou périodique) et lors d'une vente	237 €
Contrôles groupés par commune sur demande de la CCPH (initial ou périodique)	234 €
Contre-visite du contrôle de bon fonctionnement et d'entretien dont diagnostic	164 €
Frais pour visite non honorée par le propriétaire	
Frais pour visite non honorée par le propriétaire	88 €

DÉLIBÉRATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture, le.....
Publiée ou notifiée, le

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

A Maulette, le 13 juillet 2021

Président,



Jean-Marie TESTART



Président

Jean-Marie TESTART

Causé de réception en préfecture
078-247800550/20210713-DEL4629062021-AI
Date de télétransmission : 13/07/2021
Date de réception préfecture : 13/07/2021